



# PRÉFET DE LA CHARENTE- MARITIME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 10/04/2020

### INTERDICTION DU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS PAR LES PARTICULIERS

**Malgré la fermeture momentanée d'un grand nombre de déchetteries, le préfet de la Charente-Maritime rappelle aux particuliers que le brûlage à l'air libre des déchets verts est une pratique interdite (article 84 du règlement sanitaire départemental) et dangereuse.**

**Depuis ce jour, le département de la Charente-Maritime est placé en risque sévère feu de forêts.**

La végétation est particulièrement combustible. Ce phénomène est accentué par le vent d'Est qui soufflera sur le département ce vendredi.

80 % des feux de forêts se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations. **Depuis le début du mois d'avril, les sapeurs-pompiers sont intervenus à 20 reprises sur 16 communes pour maîtriser des feux de plein air (dépôts d'ordure, haies, sous-bois).**

**Ainsi, il est demandé aux particuliers d'utiliser leurs déchets verts en paillage ou en compost individuel ou de les stocker le cas échéant, à distance des maisons, des cabanons et des massifs forestiers.**

**Les services de l'État ainsi que les maires, au titre de leur pouvoir de police, veilleront au respect strict de cette interdiction qui relève de notre responsabilité collective.**

**Rappel des gestes et des comportements responsables dans le cadre de la prévention du risque feu de forêts :**

- L'entretien de sa maison : les aménagements et l'entretien des habitations permettent de les rendre moins vulnérables à l'incendie (matériaux durables et étanches, nettoyage des toitures et gouttières, éloignement - au moins 10 mètres - des matériaux dangereux et inflammables (Bois de cheminée, peintures, fuel)
- Ne faites ni feu ni barbecue aux abords des forêts,
- Ne fumez pas de cigarette en forêt et ne jetez pas votre mégot à terre,
- Ne faites pas de travaux pouvant générer des étincelles (soudure, scie, meulage...) les jours de risque d'incendie,
- Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, donnez l'alerte en appelant le 18 ou le 112 (pompiers) en localisant le feu avec précision. Ne vous exposez pas inutilement.

**Contact presse  
Cabinet du préfet - Service départemental  
de la communication interministérielle**

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22  
Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)  
Nathalie CHAMPLONG

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME  
38 rue Réaumur  
CS 70000  
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1